

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**Mairie d'AVIGNON**

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du : 26 AVRIL 2025**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY,  
M. Paul-Roger GONTARD, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER,  
Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL,  
Mme Isabelle LABROT, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY,  
Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX,  
Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE,  
Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON, M. Cyril BEYNET,  
Mme Marie-Anne BERTRAND, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE,  
M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE,  
M. Thierry VALLEJOS, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA,  
M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE,  
Mme Carole MONTAGNAC, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI,  
Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Laure MINNSEN par M. Paul-Roger GONTARD  
M. Fabrice TOCABENS par Mme Martine CLAVEL  
M. Sébastien GIORGIS par M. Marc SIMELIERE  
M. Julien DE BENITO par Mme Anne-Catherine LEPAGE  
M. Kader BELHADJ par Mme Catherine GAY  
Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI  
M. Arnaud PETITBOULANGER par M. Joël PEYRE  
M. Bernard HOKMAYAN par M. David FOURNIER  
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Françoise LICHIERE  
Mme Annick WALDER par M. Claude NAHOUM  
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT  
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA  
M. Jean-Pierre CERVANTES par M. Mouloud REZOUALI



## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2025

### 2

#### **TRANSITION ENERGETIQUE - URBANISME : Concession portant Délégation de Service Public du réseau de chaleur et de fraîcheur de la ville d'Avignon – Choix du délégataire et approbation du contrat de Délégation de Service Public**

**Mme HELLE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

#### **1. Cadre général**

##### **1.1. Contexte**

La Ville d'Avignon s'engage depuis 2014 dans de nombreux projets en faveur de l'environnement et de la transition énergétique, avec pour clé de voute son Plan Local pour le Climat adopté en juin 2022. Face au changement climatique, et face au caractère polluant et à la raréfaction des énergies fossiles, il est apparu indispensable pour notre collectivité d'agir et de développer l'usage des énergies locales, renouvelables et de récupération.

De plus, dans un contexte de hausse historique du prix des énergies fossiles, les territoires se doivent d'accompagner leurs habitants pour être moins dépendants de ces énergies, et il est également nécessaire d'apporter des solutions durables aux chaleurs plus intenses chaque été.

En réponse aux difficultés rencontrées par les habitants de ses différents quartiers, et notamment ceux des quartiers populaires, la Ville a décidé de créer un réseau de chaleur et de fraîcheur, et de mobiliser l'ensemble de ses partenaires pour donner toutes ses chances à ce projet d'aboutir afin d'apporter aux Avignonnais un nouveau service public, répondant à de vrais besoins, aux enjeux sociaux et de transition écologique du territoire.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, dit du NPNRU, et des QPV, les quartiers populaires du sud comme ceux du nord-est de la Ville (Monclar, Champfleury, Rocade, Croix des oiseaux, Barbière, Sant-Chamand, Saint-Jean et Grange d'Orel...) pourront bénéficier de logements réhabilités, mieux isolés, moins consommateurs d'énergie, mais aussi, grâce au réseau de chaleur, d'une énergie plus durable, moins coûteuse, et plus stable face aux fluctuations du prix des énergies. Les habitants auront ainsi la possibilité de participer à la lutte contre le changement climatique, tout en ayant accès à des tarifs parmi les plus compétitifs et à des énergies plus vertueuses.

AR préfecture :

Date de télétransmission : 30-04-2025

Date de réception en préfecture :

L'intérêt d'un réseau de chaleur et de fraîcheur est de permettre la mutualisation des équipements techniques et des investissements correspondants, pour utiliser de manière efficace et à grande échelle, des énergies renouvelables ou de récupération. C'est un outil de lutte contre le changement climatique, qui apporte plus d'indépendance énergétique aux territoires, et protège ses usagers contre la volatilité des prix de l'énergie et donc de la précarité énergétique.

Un réseau de chaleur permet de réduire très nettement les émissions de gaz à effet de serre des quartiers concernés. La production de fraîcheur par des moyens optimisés, et sa distribution efficace en réseau, constituent une réponse durable aux besoins de rafraîchissement dans les bâtiments, même si la prise en compte du confort d'été par des choix architecturaux et constructifs doit rester la priorité en cas de construction neuve ou de réhabilitation, ce que prévoit notre PLU.

La Ville d'Avignon est compétente en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de fraîcheur.

Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies aux articles L2224-1 à L2224-38 du CGCT. Ce service public a pour objet la distribution collective de chaleur, d'eau chaude sanitaire, et de fraîcheur pour tous types de bâtiments et processus situés sur son périmètre.

Par la délibération n°12 du Conseil Municipal du 16 décembre 2023, la Ville d'Avignon a approuvé le principe d'une concession de service public et le lancement d'une consultation pour un réseau public de chaleur et de fraîcheur.

## **1.2. Objectifs fixés par la Ville**

La réalisation d'un schéma directeur en 2023 a permis à la Ville de définir ses objectifs pour ce projet:

- contribuer aux objectifs fixés par le Plan Local pour le Climat en diminuant les émissions de CO2 et en substituant des énergies renouvelables et/ou de récupération aux énergies fossiles.
- recourir de manière très majoritaire aux énergies locales, renouvelables et de récupération (taux d'énergie renouvelable et de récupération de 70% minimum sur le plan thermique ; et de 80% minimum en incluant l'électricité d'origine renouvelable);
- permettre aux usagers d'accéder à des prix d'énergie (chaleur et fraîcheur) compétitifs et stables dans le temps et les protéger ainsi de la précarité énergétique ;
- faire bénéficier les usagers d'un service public moderne et performant ;
- inscrire le projet dans une dynamique de développement durable ;
- garantir aux usagers la continuité de ce service public.

## **2. Objet de la délibération**

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT :

*« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».*

Ainsi, la présente délibération vise à :

- approuver le choix de retenir la société DALKIA comme délégataire ;
- approuver le contrat de délégation de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat ;
- autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat et les actes nécessaires à la mise en œuvre du contrat.

## **3. Rappel de la procédure**

### **3.1. Consultation et principe de déléguer**

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2023, la Ville a approuvé le principe de recourir à une concession portant délégation service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur et de fraîcheur, en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT.

Par cette délibération, le Conseil a approuvé les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, et a autorisé Madame le Maire à engager la procédure de délégation de service public ainsi qu'à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure, et à signer tout document y afférent.

### **3.2. Avis de publicité**

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union Européenne : annonce parue le 02/04/2024
- Bulletin officiel d'annonces des marchés publics : annonce parue le 31/03/2024
- Revue spécialisée Le Moniteur des Travaux Publics : annonce parue le 02/04/2024

### 3.3. Analyse des candidatures – ouverture des offres

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, deux candidats ont soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres, fixée initialement au 24/06/2024, puis au 16/07/2024 après avis rectificatif, envoyé à la publication le 21/05/2024, pour prolonger le délai de remise des plis.

Deux candidats ont déposé un dossier contenant leur candidature et leur offre avant la date et l'heure limites :

- DALKIA
- ENGIE ENERGIES SERVICES

Lors de sa séance du 02 septembre 2024, la Commission de Délégation de services publics a déclaré que les deux candidats :

- Présentent les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter, le cas échéant, la délégation objet de la procédure,
- Attestent du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1, L5212-4 du Code du Travail,
- Sont aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En conséquence, et conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de services publics a décidé d'admettre les deux candidatures présentées (Annexe : PV CDSP du 02 septembre 2024) :

- DALKIA
- ENGIE Energie Services

### 3.4. Avis de la Commission de Délégation de services publics sur les offres initiales

Lors de sa séance du 23 septembre 2024, la Commission de Délégation de services publics a procédé à l'analyse des offres initiales conformément aux critères suivants, indiqués au règlement de la consultation et dans l'Avis d'Appel public à concurrence :

- **Critère n°1 : Qualité technique et environnementale (40%)**
  - Performance énergétique du réseau et performance environnementale du service, notamment de manière non exclusive : plan de développement chaud et fraîcheur, solutions techniques retenues, puissance installée, volume de vente de chaleur et de fraîcheur, taux d'ENR&R, limitation des impacts environnementaux

AR préfecture :

Date de télétransmission : 30-04-2025

Date de réception en préfecture :

- Solutions adaptées aux contraintes du périmètre, notamment de manière non exclusive : réponse aux contraintes techniques (notamment celles présentées dans le document programme et ses annexes), intégration architecturale et paysagère, organisation et moyens mis en œuvre lors des phases de conception et de réalisation des travaux, calendrier travaux
- Moyens organisationnels et conditions techniques mis en œuvre lors de l'exploitation du service public, notamment de manière non exclusive : moyens humains, cohérence du programme de renouvellement, continuité de service
- **Critère n°2 : Compétitivité des conditions tarifaires et cohérence du modèle économique et financier (35%)**
  - Compétitivité de la structure tarifaire, notamment de manière non exclusive : tarifs proposés, frais de raccordement
  - Pérennisation de la compétitivité tarifaire, notamment de manière non exclusive : clauses de révision tarifaire
  - Evaluation du montant des travaux, pertinence et robustesse du plan de financement
  - La cohérence et la fiabilité des hypothèses prises pour l'élaboration des comptes d'exploitation prévisionnels
- **Critère n°3 : Engagements contractuels et juridiques (15%)**
  - Degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de la Ville, du projet de contrat et de ses annexes ; ainsi que la robustesse du dispositif contractuel de l'offre : garanties, assurances, garantie apportée à la société dédiée
- **Critère n°4 : Qualité des relations avec les abonnés, les usagers et le concédant, et responsabilité sociétale de l'entreprise (10%)**
  - Pertinence et qualité des propositions et moyens alloués aux relations avec l'Autorité Délégante, les abonnés, usagers et autres acteurs du réseau ; l'accompagnement pour la prévention de la précarité énergétique ; les propositions et engagements sur la performance sociétale du service, la prise en compte de la dimension territoriale du projet et la capacité à partager la valeur et l'information.

Sur la base du rapport d'analyse des offres initiales, la Commission qui s'est tenue le 23 septembre 2024 a proposé à Madame le Maire d'engager des négociations avec les deux candidats (Annexe : PV CDSP du 23 septembre 2024) :

- DALKIA
- ENGIE Energie Services

### 3.5. Négociations

Les négociations ont porté sur l'ensemble des offres des deux candidats dans le respect des conditions de l'article L 3124-1 du Code de la Commande Publique.

Les deux candidats ont été reçus pour un tour oral de négociations le 22 octobre 2024, dans l'ordre ci-dessous :

- DALKIA
- ENGIE Energie Services

A la suite de cette négociation, les deux candidats ont remis une offre améliorée dont la date limite de remise avait été fixée au 02 décembre 2024 à 12 heures.

Les deux candidats ont été ensuite reçus pour un second tour oral de négociations le 10 décembre 2024 dans l'ordre ci-dessous :

- ENGIE Energie Services
- DALKIA

Les négociations ont été menées dans un strict respect d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure, tout en veillant à la confidentialité des échanges.

Le rapport d'analyse des offres a été complété des réponses et évolutions des propositions de chaque candidat, tant sur les aspects techniques que financiers, au regard des objectifs et des contraintes du service public.

Sur cette base, il a été proposé de clôturer la phase de négociation, d'en informer les deux candidats, de leur demander de préciser certains éléments, et de remettre leur offre finale avant le 13 février 2025 à 12h00.

### 3.6. Analyse des offres finales

Le rapport d'analyse des offres finales (Annexe - Rapport présentant les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat) a conduit au classement suivant :

Notation sur 100	DALKIA	ENGIE
<b>CRITERE 1 : Qualité technique et environnementale</b>  40%	<b>34.1/40</b>	<b>35.6/40</b>
<b>CRITERE 2 : Compétitivité des conditions tarifaires et cohérence du modèle économique et financier</b>  35%	<b>27.3/35</b>	<b>25.9/35</b>
<b>CRITERE 3 : Engagements contractuels et juridiques</b>  15%	<b>10.5/15</b>	<b>7.5/15</b>
<b>CRITERE 4 : Qualité des relations avec les abonnés, les usagers et le concédant et responsabilité sociétale de l'entreprise</b>  10%	<b>9.2/10</b>	<b>8.0/10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>81.1/100</b>	<b>77.0/100</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

## 4. Le projet de contrat

### 4.1. Objet du contrat

Le contrat aura pour objet de délivrer une chaleur et une fraîcheur très majoritairement d'origine renouvelable, par la reprise, la construction et l'exploitation de l'ensemble des ouvrages constituant le réseau de chaleur et de fraîcheur de la Ville.

### 4.2. Durée

Il est conclu pour une durée de 29 ans à partir de la notification.

Cette durée couvrira une période de travaux et une période d'exploitation. La période d'exploitation devra démarrer au plus tard le 1er juillet 2025.

AR préfecture :

Date de télétransmission : 30-04-2025

Date de réception en préfecture :

Cette durée est définie comme étant le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour amortir les investissements nécessaires à l'exécution du contrat et de leur impact sur la tarification du service.

### **4.3. Obligations du futur délégataire**

Le délégataire sera chargé de concevoir, financer et réaliser les ouvrages neufs et à exploiter l'ensemble des ouvrages préexistants et neufs de la concession et en particulier à prendre en charge:

- la conception, le financement, la construction de nouvelle(s) centrale(s) ENR&R permettant d'assurer plus de 80% du mix énergétique annuel du réseau à compter de l'exercice 2028 ;
- la conception, le financement, la construction des extensions du réseau de chaleur et du réseau de fraîcheur ;
- le redimensionnement, la rénovation des équipements de distribution et livraison existants ;
- la conception, le financement, la construction d'équipements d'appoint/secours de chaleur et fraîcheur en cohérence avec le plan de développement ;
- la conception, le financement et la construction de l'ensemble des travaux de premier établissement dans les conditions prévues contractuellement ;
- la conduite, l'entretien et la maintenance des installations ;
- L'approvisionnement en combustibles et énergies, la production, la fourniture et la distribution de la chaleur et de la fraîcheur ;
- la fourniture de chaleur et de fraîcheur aux usagers, la gestion des relations avec les abonnés y compris la commercialisation et le développement du service, et les actions de communication associées ;
- la perception des recettes correspondantes auprès des abonnés, y compris la gestion des impayés ;
- la continuité du service public dans le respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public ;
- Le suivi du patrimoine de la délégation de service public ;
- Le respect des objectifs de qualité de service et des engagements environnementaux.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploitera à ses risques et périls.

L'Autorité délégante conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

#### **4.4. Relations avec les abonnés, rôle de la Ville**

Les relations entre les abonnés et le délégataire sont définies dans le règlement de service.

La Ville conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie...) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Ville a la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

#### **4.5. Création d'une structure juridique dédiée**

Le contrat de concession de service public sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera exclusivement dédié à l'exécution du contrat de délégation de service public. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

### **5. Synthèse de l'offre DALKIA**

L'offre du candidat DALKIA présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution avec une note globale de 81,1 sur 100.

Les éléments suivants présentent les engagements pris par DALKIA dans son offre.

#### **5.1. Eléments techniques :**

- Un développement de réseau de chaleur pour atteindre 36,3 km linéaires
- La rénovation des réseaux historiques à hauteur de 6,2 km linéaires et des 33 sous-stations existantes
- La création d'un réseau de fraîcheur totalisant 7,6 km linéaires, desservant la ZAC Confluence et certains bâtiments à proximité du Centre Hospitalier ;
- La création des postes de livraison de chaleur, de fraîcheur, et de rafraîchissement,
- La création de nouvelles installations de production, notamment :
  - Une centrale bois-énergie sur une partie du terrain cadastré section DE n°147
  - Une centrale hybride de récupération de chaleur / fraîcheur fatale sur la station d'épuration (STEP) de Courtine, et de géothermie de surface, centrale qui sera située sur une parcelle appartenant au Centre Hospitalier d'Avignon, à proximité de celui-ci. Cette centrale alimentera le réseau de chaleur et le réseau de fraîcheur.
  - Trois centrales de production de rafraîchissement destinées à desservir les ZAC Joly Jean et Bel Air.

- Des chaufferies gaz assureront l'appoints/secours. Elles consistent en des chaufferies déjà existantes. Elles seront alimentées par du biogaz.
- Un taux d'énergie renouvelable moyen sur la durée de la concession de 80 % (électricité d'origine renouvelable comprise).

Grâce à la récupération de chaleur sur la station d'épuration, aux moyens de production biomasse, à l'utilisation d'électricité d'origine renouvelable, et au complément en biogaz, le taux d'ENR&R sera, à partir de la mise en service de ces équipements (prévue pour 2028), de 88% pour la chaleur et de 100% pour la fraîcheur.

## **5.2. Eléments financiers :**

- Le tarif de la chaleur, de la fraîcheur et du rafraichissement sont uniques sur la durée du contrat.
- Un prix moyen de la chaleur égal à 107.8 € TTC (en date de valeur de 01/01/2024 et avec 30% de subventions).
- Les abonnés ont la possibilité de souscrire à une option tarifaire permettant de porter leur consommation d'énergie au taux de 100% pour un montant de 2 € HT / MWh livré.
- Une sensibilité des prix protectrice pour les usagers du réseau, vis-à-vis du niveau de subventions et relativement stable par rapport aux cours de l'électricité, de la biomasse, et du gaz, ainsi que des droits de raccordements optimisés.
- Un prix moyen de la fraîcheur égal à 154.6 € TTC (en date de valeur de 01/01/2024 et avec 30% de subvention).
- Un investissement important de 121 millions d'euros, totalement amorti sur la durée du contrat (29 ans).

## **5.3. Proposition de retenir le candidat DALKIA**

Al'examen des documents de la procédure annexée au présent rapport, et sur la base du classement des offres, la société DALKIA est classée première, avec :

- Un projet technique très satisfaisant, répondant aux objectifs fixés par la Ville, tant en termes de taux d'énergie renouvelable et de récupération, de travaux de gros entretien et de renouvellement, que de fiabilité technique et de garantie de continuité de service ;
- Une bonne compétitivité tarifaire qui protège de manière satisfaisante les usagers de la volatilité du prix des énergies, peu sensible au niveau de subvention, et des tarifs uniques pour le territoire ;
- Des conditions juridiques favorables aux intérêts des usagers et de la Ville,
- Des dispositions ambitieuses en matière d'insertion économique, la mise en œuvre d'actions concrètes notamment pour la prévention de la précarité énergétique, et des partenariats locaux.

\*\*\*

### **Il est ainsi proposé aux élus du Conseil municipal :**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales et le rapport du Maire, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil municipal.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du CGCT, a bien été respecté.

Aussi, au vu de l'analyse des offres finales il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de retenir comme délégataire DALKIA ;
- d'approuver le contrat tel que résultant du processus de négociation ;
- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à apporter des ajustements de détail au projet de contrat ne remettant pas en cause des éléments substantiels de celui-ci ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à conclure tout acte nécessaire à la conclusion du Contrat ;
- et par conséquent d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat portant délégation de service public et ses annexes et de réaliser toutes autres mesures nécessaires à la signature du contrat.

\*\*\*

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du Conseil municipal :

- Le rapport du Maire relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat;
- Le projet de contrat ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public relatif aux offres initiales des candidats.

***Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, L2121-12, L2121-29,***

***Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3100-1 et suivants et R. 3100-1,***

***Vu la délibération n°12 en date du 16 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le lancement d'une procédure de concession de service public,***

***Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures en date du 2 septembre 2024,***

*Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres initiales remises par les candidats en date du 23 septembre 2024,*

*Vu le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat DALKIA comme attributaire du contrat, et adressé aux membres du Conseil municipal le 10 avril 2025,*

*Vu le projet de contrat portant délégation de service public,*

*Vu la note de synthèse.*

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration générale, finances et personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le choix de retenir la société DALKIA comme Déléataire pour la concession de service public pour la construction, le financement, et l'exploitation d'un réseau de chaleur et de fraîcheur de la Ville d'Avignon ;
- **APPROUVE** le contrat et ses annexes tel que résultant du processus de négociation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à apporter, le cas échéant, des ajustements de détail au projet de contrat tel que résultant du processus de négociation ne remettant pas en cause des éléments substantiels de celui-ci ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e), à conclure tout acte nécessaire à la conclusion du Contrat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer le contrat portant Délégation de service public et ses annexes.

**ADOPTE**

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie RIGAUT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC

Le Maire  
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance  
Mme Lilou QUENNESSON

**PARVENU A LA PREFECTURE LE 30/04/2025**

**ACTE PUBLIE LE 30/04/2025**

AR préfecture :

Date de télétransmission : 30-04-2025

Date de réception en préfecture :